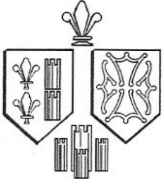


EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL



L'an deux mille vingt-six et le 16 avril, à 20 h 30, le Conseil Municipal de la Commune de CARAMAN (H.G.), dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire en Mairie de Caraman, sous la présidence de Madame Karine NAVARRO, Maire de CARAMAN.

Présents : NAVARRO Karine, OECHSEL Tanguy, MONTAGNÉ Marie-Claude, XERRI Olivier, CHENUS-PACAUD Sabrina, THURIES Nicolas, BOUDET Guy, CONTÉ Michèle, VILLA Marc, CAZENEUVE Patrick, CHENUS Luc, SAYSSAC Marion, SAINT-Pé Séverine, ALBA Florence, CASITAS-CASANOVA Nadia, RAMIO Julien, VIEL Alexandre, NARCISSE Jean-Philippe, ROSIER Jean-Philippe, ALBAGLIE-DAUBRESSE Sybille.

Excusés :

- Madame Mathilde PAGNOUX qui a donné procuration à Monsieur Olivier XERRI,
- Madame Delphine PIVET qui a donné procuration à Monsieur Tanguy OECHSEL,
- Monsieur Benoist COULIOU qui a donné procuration à Monsieur Philippe NARCISSE.

Lesquels forment la majorité des membres en exercice.

Madame CONTÉ Michèle a été élue secrétaire de séance.

Date de la convocation : vendredi 10 avril 2026.

Conseillers en exercice	Conseillers présents	Nombre de votants
23	20	23

Madame le Maire ouvre la séance et à la demande de Madame ALBAGLIE DAUBRESSE et de Monsieur ROSIER Jean-Philippe, conseillers municipaux, le compte-rendu de la séance du conseil municipal du 7 avril 2026 est corrigé comme suit :

- délibération 24/02/024-07 : désignation de deux correspondants défense – vote à corriger : 4 abstentions ((Madame Sybille ALBAGLIE-DAUBRESSE - Messieurs Jean-Philippe NARCISSE – Benoist COULIOU et Jean-Philippe ROSIER),
- ajouter la constitution de la commission de contrôle électoral : Madame ALBAGLIE-DAUBRESSE, Monsieur Jean-Philippe ROSIER, Monsieur Guy BOUDET, Mesdames Marion SAYSSAC et Michèle CONTÉ.

Sous ces réserves, le compte-rendu de la séance du conseil municipal du 7 avril 2026 est approuvé à la majorité et 4 abstentions (Madame Sybille ALBAGLIE-DAUBRESSE - Messieurs Jean-Philippe NARCISSE – Benoist COULIOU et Jean-Philippe ROSIER).

La séance du conseil municipal étant dédiée au vote du compte financier unique 2025 et au budget 2026, les délibérations budgétaires sont prises comme suit :

Objet : approbation du compte financier unique 2025 – délibération 16/04/2026 – n° 01

L'article 242 de la loi de finances pour 2019, modifié par l'article 205 de la loi de finances pour 2024, précise qu'au plus tard au titre de l'exercice budgétaire 2026, un compte financier unique (CFU) doit être adopté par les collectivités territoriales.

Le CFU est un document commun à l'ordonnateur et au comptable public, qui se substitue au compte administratif et au compte de gestion. A lui seul, il remplit les mêmes fonctions de « rendus de comptes ». Il donne une information financière plus simple et plus lisible que les actuels comptes administratifs et comptes de gestion : un seul document au lieu de deux, qui pouvaient être redondants et volumineux.

Ainsi, le CFU rationalise et modernise l'information budgétaire et comptable soumise au vote et supprime les doublons qui existaient entre le compte administratif et le compte de gestion. Par ailleurs, le CFU apporte une information enrichie grâce au rapprochement, au sein du CFU, de données d'exécution budgétaire et d'informations patrimoniales, qui se complètent pour mieux apprécier la situation financière du budget concerné.

Enfin, le CFU simplifie les procédures, car sa production est totalement dématérialisée, dans une démarche de dématérialisation cohérente à l'ensemble des documents budgétaires.

Après avoir présenté les comptes de résultat de l'exercice 2025, Madame le Maire confie la présidence à Monsieur BOUDET Guy, conseiller municipal et doyen d'âge avant de se retirer.

Monsieur BOUDET Guy appelle les votes de l'Assemblée sur ce document.

Délibéré :

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, décide à la majorité (vote contre de Messieurs NARCISSE Jean-Philippe, ROSIER Jean-Philippe, Madame ALBAGLIE-DAUBRESSE Sybille, COULIOU Benoist) :

- D'approuver le compte financier unique pour l'exercice 2025 du budget principal :

Dépenses de fonctionnement 2.712.087,75 €	Recettes de fonctionnement 2.940.518,80 €
Résultat de l'exercice :	228.431,05 €
Dépenses d'investissement 938.161,54 €	Recettes d'investissement 538.387,67 €
Résultat de l'exercice	- 399.773,87 €
Résultat global de l'exercice	- 171.342,82 €
Résultat antérieurs reportés en fonctionnement 285.362,14 €	Résultats antérieurs reportés en investissement 235.492,90 €
Résultat de clôture de fonctionnement 513.793,19 €	Résultat de clôture d'investissement -164.280,97 €
Solde des restes-à-réaliser :	- 123.000,00 €
Résultat cumulé en fonctionnement 513.796,19 €	Résultat cumulé en investissement -287.780,97 €

Objet : affectation du résultat – délibération 16/04/2026 – n° 02

Objet : modification du RIFSEEP / revalorisation IFSE applicable à l'emploi de Directeur Général des Services – délibération 16/04/2026 – n° 03

Vu le code général de la fonction publique,

Vu le décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 portant création du RIFSEEP,

Vu les textes applicables aux attachés d'administration de l'État servant de référence pour la fonction publique territoriale,

Vu la délibération du 15 février 2019 instaurant le RIFSEEP au sein de la collectivité,

Considérant que l'emploi de Directeur Général des Services relève d'un niveau de responsabilités, d'expertise, de sujétions et d'encadrement particulièrement élevé,

Considérant la nécessité d'adapter le régime indemnitaire afin de permettre le recrutement d'un Directeur Général des Services dans un contexte de vacance de poste,

Considérant l'urgence à pourvoir cet emploi afin d'assurer la continuité et le bon fonctionnement du service public communal,

Considérant que cette adaptation relève du groupe de fonctions le plus élevé applicable au cadre d'emplois des attachés territoriaux,

Considérant que les montants indemnitaires doivent être fixés dans le respect des plafonds applicables aux agents de l'État,

Considérant que le Comité Social Territorial sera consulté dans les meilleurs délais conformément aux dispositions en vigueur,

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré,

DÉCIDE à la majorité et 4 abstentions de Messieurs NARCISSE Jean-Philippe ayant procuration de Monsieur COULIOU, ROSIER Jean-Philippe, Madame ALBAGLIE-DAUBRESSE Sybille,

Article 1 :

De modifier la délibération du 15 février 2019 relative au RIFSEEP afin d'adapter le régime indemnitaire applicable à l'emploi de Directeur Général des Services.

Article 2 :

De classer l'emploi de Directeur Général des Services dans le **groupe de fonctions le plus élevé (groupe 1)** du cadre d'emplois des attachés territoriaux.

Article 3 :

De fixer le **montant plafond annuel de l'Indemnité de Fonctions, de Sujétions et d'Expertise (IFSE)** applicable à cet emploi à hauteur de 12.000 euros (douze mille euros), **dans la limite des plafonds réglementaires applicables aux fonctions équivalentes de l'État.**

Article 4 :

De préciser que le montant individuel attribué à l'agent sera déterminé par arrêté de l'autorité territoriale, en fonction des responsabilités exercées, de l'expérience professionnelle et des sujétions particulières du poste.

Article 5 :

De dire que les crédits nécessaires sont inscrits au budget.

Article 6 :

De préciser que la présente délibération sera soumise pour avis au Comité Social Territorial lors de sa plus prochaine séance.

**Objet : tableau d'avancement de grade 2026 – création de postes suite avancement de grade.
délibération 16/04/2026-04 .**

Madame le Maire informe l'assemblée que

- Vu le code général des collectivités territoriales,
- Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, en son article 34,
- Vu la loi 2019-828 du 6 août 2019 dite de loi de transformation de la fonction publique ,
- Vu le décret n° 2017-715 du 2 mai 2017, modifiant le décret n° 2016-596 du 12 mai 2016 relatif à l'organisation des carrières des fonctionnaires de catégorie C de la fonction publique territoriale, supprimant la proportion des avancements du grade C1 au grade C2 entre la voie avec examen professionnel et la voie sans examen professionnel,
- Vu la délibération du conseil municipal en date du 30 juin 2009, fixant les taux de promotion pour les avancements de grade,
- Vu le tableau des effectifs de la collectivité,
- Vu le dernier recensement de la population légale de la Commune au 1^{er} janvier 2026 de 2.574 habitants,

Il est exposé au Conseil Municipal que les agents titulaires de la collectivité peuvent bénéficier d'un avancement de grade, suite à la réussite d'un concours, d'un examen ou encore par le biais de l'avancement à l'ancienneté.

Conformément à l'article L.313-1 du code général de la fonction publique, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services, même lorsqu'il s'agit de modifier le tableau des emplois pour permettre des avancements de grade.

Le Maire propose à l'Assemblée :

- a. La création d'un emploi permanent d'un technicien principal de 2^{ème} classe à temps complet,
 - à ce titre, cet emploi sera occupé par un fonctionnaire appartenant au cadre d'emplois des agents de maîtrise – grade agent de maîtrise principal, relevant de la catégorie C – décret n° 88-547 du 6 mai 1988 modifié portant statut particulier du cadre d'emplois des agents de maîtrise territoriaux,
 - l'agent affecté à cet emploi sera chargé de la direction du service technique,
 - la rémunération et le déroulement de la carrière correspondront au cadre d'emplois concerné – décret n° 2010-329 du 22 mars 2010 portant échelonnement indiciaire applicable aux techniciens territoriaux de la catégorie B,
 - la modification du tableau des emplois à compter du 1^{er} septembre 2026,
- b. La création d'un emploi permanent d'adjoint du patrimoine de 2^{ème} classe à temps complet,
 - à ce titre, cet emploi sera occupé par un fonctionnaire appartenant au cadre d'emplois des adjoints du patrimoine, relevant de la catégorie C – décret n° 2006-1696 du 22 décembre 2006, portant statut particulier du cadre d'emplois des adjoints territoriaux du patrimoine,
 - l'agent affecté à cet emploi sera chargé de la direction de la médiathèque communale,
 - la rémunération et le déroulement de la carrière correspondront au cadre d'emplois concerné – décret n° 2016-604 du 12 mai 2016 fixant les différentes échelles de rémunération pour les fonctionnaires de la catégorie C de la fonction publique territoriale,
 - la modification du tableau des emplois à compter du 1^{er} septembre 2026,

- c. La création d'un poste d'agent administratif principal de 1^{ère} classe à temps complet,
- à ce titre, ces emplois seront occupés par un fonctionnaire appartenant au cadre d'emplois des adjoints administratifs territoriaux principal de 2^{ème} classe, relevant de la catégorie C – décret n° 2006-1690 du 22 décembre 2006 modifié portant statut particulier du cadre d'emplois des adjoints administratifs ,
 - L'agent affecté à cet emploi sera chargé :
 - i. de la gestion ressources humaines,
 - ii. de la liquidation des trains de salaires,
 - la rémunération et le déroulement de la carrière correspondront au cadre d'emplois concerné – décret n° 2016-604 du 12 mai 2016 fixant les différentes échelles de rémunération pour les fonctionnaires de la catégorie C de la fonction publique territoriale,
 - la modification du tableau des emplois à compter du 1^{er} septembre 2026,
- d. La création de deux postes d'adjoint technique principal de 1^{ère} classe à temps complet,
- à ce titre, cet emploi sera occupé par deux fonctionnaires appartenant au cadre d'emplois des adjoints techniques territoriaux principal de 2^{ème} classe, relevant de la catégorie C – décret n° 2006-1691 du 22 décembre 2006 modifié portant statut particulier du cadre d'emplois des adjoints techniques territoriaux ,
 - Les agents affectés à ces emplois seront chargés :
 - i. fonction ATSEM et participation à l'accueil de loisirs sans hébergement,
 - ii. gestion des bâtiments communaux et aide au service de restauration,
 - la rémunération et le déroulement de la carrière correspondront au cadre d'emplois concerné – décret n° 2016-604 du 12 mai 2016 fixant les différentes échelles de rémunération pour les fonctionnaires de la catégorie C de la fonction publique territoriale,
 - la modification du tableau des emplois à compter du 1^{er} septembre 2026,

- Ouï l'exposé de Madame le Maire,

Le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- Approuve la proposition de Madame le Maire et crée les postes sus-présentés pour avancement de grade,
- Modifie à compter du 1^{er} septembre 2026, le tableau des effectifs de la Commune,
- Dit que les crédits nécessaires à la rémunération de ces agents seront inscrits au budget.

Objet : personnel permanent – création poste adjoint technique territorial
délibération 16/04/2026-05 .

Madame le Maire informe l'assemblée que :

- Vu le Code général des collectivités territoriales ;
- Vu le code général de la fonction publique, et notamment ses articles L. 332-8.2° et L. 313-1 ;
- Vu le décret n° 88-145 du 15 février 1988 pris pour l'application de l'article 136 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et relatif aux agents contractuels de la fonction publique territoriale ;
- Vu le décret n° 2019-1414 du 19 décembre 2019 relatif à la procédure de recrutement pour pourvoir les emplois permanents de la fonction publique ouverts aux agents contractuels ;

- Vu le décret n° 2006-1691 du 22 décembre 2006 portant statut particulier du cadre d'emploi des adjoints techniques territoriaux,
- Vu la délibération du conseil municipal en date du 21 septembre 2023, actant la restitution du gymnase salle de sport Raymond Bigot de la communauté de communes Terres de Lauragais à la commune de CARAMAN,
- Considérant l'entretien inhérent à cet établissement recevant du public (scolaire et associatif),
- Considérant le fonctionnement du service de restauration scolaire,
- Considérant la nécessité d'une polyvalence dans les fonctions devant être assumées,

- Sur le rapport de Madame le Maire et après en avoir délibéré ;

DECIDE à l'unanimité,

- La création à compter du 1^{er} septembre 2026, d'un emploi permanent d'adjoint technique polyvalent à temps complet, grade adjoint technique, pour exercer les missions suivantes :
 - o nettoyage du gymnase municipal salle Raymond Bigot,
 - o aide au service restauration : entretien locaux et plonge, missions ponctuelles de gestion du service (habilitation HACCP),
- Cet emploi sera occupé par un fonctionnaire,
- Toutefois, en cas de recherche infructueuse de candidats statutaires, il pourra être pourvu par un agent contractuel de droit public sur la base de l'article L. 332-8-2° précité ;
- L'agent devra justifier d'une formation HACCP,
- la rémunération et la carrière de l'agent seront calculées conformément au décret n° 2016-604 du 12 mai 2016, modifié, fixant la rémunération pour les fonctionnaires de catégorie C (grille C1),
- Madame le Maire est autorisée à procéder à la publicité réglementaire et est chargée de ce recrutement en tant qu'autorité territoriale,
- les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges de l'agent seront inscrits au budget aux chapitres et articles prévus à cet effet ;
- le tableau des emplois sera modifié.

Objet : situation administrative d'un adjoint administratif principal de 2^{ème} classe – classement au 10^{ème} échelon - délibération 16/04/2026-06 .

Le Conseil municipal,

- Vu le Code général de la fonction publique,
- Vu le cadre d'emplois des adjoints administratifs territoriaux,
- Vu la situation administrative de Madame PUJOL Caroline, adjoint administratif principal de 2^{ème} classe,
- Considérant l'ancienneté de l'agent et son parcours professionnel au sein de la collectivité
- Considérant les fonctions exercées et leur évolution dans le cadre de l'organisation des services ;
- Considérant l'intérêt du service et la nécessité d'assurer la continuité des missions administratives ;

- Après en avoir délibéré,

DÉCIDE à l'unanimité :

De fixer le classement de Madame PUJOL Caroline au 10^{ème} échelon du grade d'adjoint administratif principal de 2^{ème} classe à compter du 1^{er} juin 2026 ;
 D'autoriser Madame le Maire à prendre tout acte nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

OBJET : régime indemnitaire des élus - délibération 16/04/2026-07

Le Conseil Municipal,

- Vu les articles L.2123-20 à L.2123-24 et R.2123-23 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT),
- Considérant qu'il appartient au conseil municipal de fixer le montant des indemnités versées aux adjoints,
- Considérant que le montant de l'enveloppe indemnitaire globale est égal au total des indemnités maximales du maire et du nombre théorique d'adjoints,
- Vu la délibération du conseil municipal du 20 mars 2026 fixant à six, le nombre des adjoints au Maire,
- Sur proposition de Madame le Maire de créer 4 postes de conseillers municipaux délégués ayant compétence dans les domaines des réseaux, communication, action sociale et informatique,
- Considérant que la commune de Caraman dénombre 2578 habitants,

Décide à la majorité par 4 voix contre de Messieurs NARCISSE Jean-Philippe ayant procuration de Monsieur COULIOU, ROSIER Jean-Philippe, Madame ALBAGLIE-DAUBRESSE Sybille, et 3 abstentions (Monsieur XERRI qui a procuration de Madame PAGNOUX et Monsieur BOUDET) :

- de fixer l'indemnité de fonction des 6 adjoints à 15 % de l'indice brut terminal de la fonction publique ;
- de fixer l'indemnité de fonction des 4 conseillers municipaux délégués à 5 % de l'indice brut terminal de la fonction publique ;
- que les indemnités de fonction sont payées mensuellement ;
- que le Maire est chargé de l'exécution de la présente délibération.

OBJET : Subventions de fonctionnement aux associations locales

délibération 16/04/2026-08

- Sur rapport de Madame MONTAGNÉ Marie-Claude, adjointe au Maire déléguée aux associations rendant compte de la commission extra-municipale "associations", réunie le 13 avril 2026, pour étude des dossiers de demande de subvention de fonctionnement à verser aux associations locales sur l'exercice 2026,

- Sur proposition de Madame le Maire,

Après délibération et départ de la salle des débats de Mesdames NAVARRO, MONTAGNÉ, SAYSSAC, CHENUS-PACAUD, ALBAGLIE-DAUBRESSE et Monsieur THURIES,

La présidence de séance étant confiée à Monsieur Tanguy OECHSEL, 1^{er} adjoint-au-Maire, qui après avoir vérifié le quorum de l'Assemblée, appelle le conseil municipal à se prononcer à main levée sur les propositions de subventions communales aux associations locales,

Le Conseil Municipal décide d'inscrire à l'article 6574 : *Subventions aux Associations*, au budget communal de l'exercice 2026, les crédits budgétaires suivants :

	Pour mémoire 2025	Demandes 2026	Vote du conseil
Amicale des Sapeurs Pompiers	1 000.00 €	1 500.00 €	1 200.00 €
Association "les accidentés de la vie"	50.00 €	50.00 €	50.00 €
Association "Les Gens Heureux"	500.00 €	600.00 €	500.00 €
Association "Les Zébulons "	4 500.00 €	5 000.00 €	4 500.00 €
Association "Randonnées Loisirs"	500.00 €	600.00 €	500.00 €
Caramanga	1 500.00 €	1 500.00 €	1 500.00 €
Comité des Fêtes	15 000.00 €	20 000.00 €	20 000.00 €
Endavanc	250.00 €	300.00 €	300.00 €
Ensemble Vocal "les Baladins"	400.00 €	400.00 €	400.00 €
F.N.A.C.A.	600.00 €	600.00 €	600.00 €
Harmonie Sainte-Cécile	3 000.00 €	3 500.00 €	3 500.00 €
J.S.C. Basket	5 000.00 €	5 000.00 €	5 000.00 €
J.S.C. Rugby	5 000.00 €	5 000.00 €	5 000.00 €
Bandas "les Caramagnols"	1 500.00 €	1 500.00 €	1 500.00 €
Sign'Art	250.00 €	400.00 €	200.00 €
Société de Boules Caramanaises	400.00 €	400.00 €	400.00 €
Son & Images	250.00 €	- €	- €
Terpsichore - association de danse	400.00 €	400.00 €	400.00 €
Don du sang	400.00 €	700.00 €	400.00 €
l'Atelier des Pinceaux	150.00 €	200.00 €	150.00 €
Volley Club	300.00 €	400.00 €	300.00 €
Les chats glacés	300.00 €	500.00 €	400.00 €
Le Gardien des Racines	150.00 €	5 000.00 €	200.00 €
Réagir 31460	50.00 €	299.00 €	50.00 €
Association parents d'élèves APEC	- €	1 000.00 €	50.00 €
Association "Quand sert la fête"	- €	1 000.00 €	500.00 €
TOTAL	41 450.00 €	55 849.00 €	47 600.00 €

Exprimés :	14		
Pour :	12		
Contre :	1	Monsieur NARCISSE	
Abstentions :	1	Monsieur ROSIER	

Objet : vote de la fiscalité locale 2026 - délibération 16/04/2026-09

Madame le Maire rappelle les dispositions de l'article 1636 B sexies du Code Général des Impôts (CGI) selon lesquelles le conseil municipal vote chaque année les taux des taxes foncières et de la taxe d'habitation (TH).

Elle informe le conseil municipal que le projet de budget est bâti sur un produit attendu des ressources à taux voté d'un montant de 1.245.644 euros, correspondant à la reconduction des taux votés en 2025.

En conséquence, Madame le Maire propose à l'assemblée délibérante de maintenir en 2026, comme suit, les taux au niveau de ceux de 2025.

TAXES	Taux 2025 (rappel)	Taux 2026
Taxe Foncière sur les propriétés bâties (TFB)	38.83	38.83
Taxe Foncière sur les propriétés non bâties (TFNB)	89.92	89.92
Taxe d'Habitation (TH)	12.15	12.15

Le Conseil Municipal, ouï l'exposé du Maire, après en avoir délibéré, décide à la majorité et 4 abstentions de Messieurs NARCISSE Jean-Philippe ayant procuration de Monsieur COULIOU, ROSIER Jean-Philippe, Madame ALBAGLIE-DAUBRESSE Sybille, de voter pour 2026 les taux suivants :

- Taxe Foncière sur les propriétés bâties : 38.83
- Taxe Foncière sur les propriétés non bâties : 89.92
- Taxe d'Habitation : 12.15

Objet : étude rénovation lourde du bâtiment de la gendarmerie - délibération 16/04/2026-10

Madame le Maire rappelle que par délibération du conseil municipal en date du 10 avril 2025, l'étude pour élaboration d'un plan pluri-annuel des travaux de rénovation du bâtiment communal abritant la brigade de gendarmerie nationale, sis 11, avenue de Villefranche à 31460 Caraman, avait été concédée au cabinet OUVRAGES ET PATRIMOINES – 17, rue des écoles – 31460 LOUBENS LAURAGAIS.

Ce contrat d'assistance à maîtrise d'ouvrage comportait plusieurs missions dont la phase 1 : *programme de l'opération*, chiffrée à 9.300 euros H.T. sur un coût d'objectif de 400.000 euros H.T. à un taux de 2,33 %.

Au fil des études préliminaires et pour tenir compte des attentes des services de l'Etat, des évolutions programmatiques majeures ont affecté le programme (volet sûreté – réhabilitation fonctionnelle – ajustement volet énergétique – réhabilitation structurel du bâtiment dont balcons...).

A ce stade de pré-programme, le coût d'objectif des travaux est évalué à 1.100.000 euros H.T.

De ce fait, Madame le Maire propose au conseil municipal :

- de tenir compte de cette augmentation et corriger par avenant la phase 1 de pré-programme de l'opération, faisant passer les honoraires à verser au cabinet d'études de 9.300 euros H.T. à 14.100 euros, soit un avenant de 4.800 euros H.T – 5.760 euros T.T.C. (soit un taux de rémunération global de 1,282 %),
- Dans l'attente des décisions à prendre par la Commune sur l'orientation des travaux (volet énergie) et leurs phasages, d'annuler les phase 2 : consultation maîtrise d'œuvre et phase 3 : suivi étude d'exécution maîtrise d'œuvre de la proposition d'honoraires n° 2025/6.

Ouï Madame le Maire et après en avoir délibéré,

LE CONSEIL MUNICIPAL, à la majorité et 4 abstentions de Messieurs NARCISSE Jean-Philippe ayant procuration de Monsieur COULIOU, ROSIER Jean-Philippe et Madame ALBAGLIE-DAUBRESSE Sybille,

DECIDE :

- d'accepter l'avenant en plus-value d'un montant de 4.800 euros H.T. soit 5.760,00 euros T.T.C., présentée par le cabinet Ouvrages et Patrimoines – 17, rue des Ecoles à 31460 LOUBENS LAURAGAIS,
- d'annuler par avenant les missions phases 2 et 3 de la proposition d'honoraires n° 2025/6.
- d'autoriser Madame le Maire de procéder et signer l'avenant à intervenir entre les deux parties.

Objet : vote du budget unique 2026 - délibération 16/04/2026 – n° 11

Le Conseil Municipal,

- Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.1612-1 à L.1612-20 et L.2311-1 à L.2343-2 relatifs à l'adoption et l'exécution des budgets communaux ainsi qu'aux finances communales,
- Vu l'instruction comptable M57, précisant les règles de comptabilité publique et de présentation du budget et ses modifications à compter du 1^{er} janvier 2024,
- Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 16 avril 2026, approuvant le compte financier unique 2025,
- Vu le projet de budget pour l'exercice 2026,
- Vu les études financières menées en commission ad' hoc du 30 mars 2026,
- Sur proposition de Madame le Maire,

- Après en avoir délibéré,

- Précise que le budget est voté :
 - o au niveau du chapitre en section de fonctionnement,
 - o au niveau du chapitre pour les crédits non individualisés et au niveau des opérations d'équipement pour les crédits correspondants en section d'investissement.

- Adopte à la majorité absolue des suffrages exprimés et 4 voix contre de Messieurs NARCISSE Jean-Philippe ayant procuration de Monsieur COULIOU, ROSIER Jean-Philippe, Madame ALBAGLIE-DAUBRESSE Sybille, le projet de budget unique 2026 en :

Section de fonctionnement, les chapitres suivants en dépenses :

chapitre	intitulé	inscriptions
011	charges à caractère général	1 153 100.00 €
012	charges de personnel et frais assimilés	1 447 100.00 €
014	atténuations de produits	1 000.00 €
65	autres charges de gestion courante	266 317.22 €
66	charges financières	22 500.00 €
67	charges exceptionnelles	12 000.00 €
68	dotations aux provisions pour risques	30 000.00 €
022	Dépenses imprévues de fonctionnement	- €
023	virement à la section d'investissement	52 000.00 €
042	opérations d'ordre transfert entre sections	- €
	DEPENSES DE L'EXERCICE	2 984 017.22 €

Section de fonctionnement, les chapitres suivants en recettes :

chapitre	intitulé	inscriptions
013	atténuations de charges	10 000.00 €
70	produits de gestion courante	276 691.00 €
73	impôts et taxes	350 000.00 €
731	fiscalité locale	1 262 465.00 €
74	dotations, subventions et participations	652 799.00 €
75	autres produits de gestion courante	205 250.00 €
76	produits financiers	200.00 €
77	produits exceptionnels	100.00 €
042	opérations d'ordre transfert entre sections	- €
	RECETTES DE L'EXERCICE	2 757 505.00 €
	EXCEDENT REPORTE	226 512.22 €
	TOTAL CUMULE DES RECETTES	2 984 017.22 €

Section d'investissement, les chapitres suivants en dépenses :

chapitre	intitulé	inscriptions
10	Dotations Fonds diverses Réserve	- €
16	emprunts et dettes assimilés	190 000.00 €
165	Dépôts & cautionnement reçus	3 000.00 €
20	immobilisations incorporelles	32 000.00 €
21	immobilisations corporelles	64 753.00 €
23	immobilisations en cours	295 000.00 €
45XI	opérations pour compte de tiers	
040	opérations d'ordre entre sections	- €
	DEPENSES DE L'EXERCICE	584 753.00 €
	REPRISE DEFICIT D'INVESTISSEMENT	164 280.97 €
	TOTAL CUMULE DES DEPENSES	749 033.97 €

Section d'investissement, les chapitres suivants en recettes :

chapitre	intitulé	inscriptions
13	Subventions d'investissement reçues	255 753.00 €
16	Emprunts et dettes	80 000.00 €
165	Dépôts & cautionnement reçus	3 000.00 €
10	Dotations Fonds diverses Réserve	71 000.00 €
	RECETTES DE L'EXERCICE	409 753.00 €
1068	Excédent de fonctionnement capitalisé	287 280.97 €
21	Virement de la section de fonctionnement	52 000.00 €
	TOTAL CUMULE DES RECETTES	749 033.97 €

- Dit que le budget unique 2026 s'équilibre comme suit :

	DEPENSES DE FONCTIONNEMENT	RECETTES DE FONCTIONNEMENT
INSCRIPTIONS DE FONCTIONNEMENT	2 984 017.22 €	2 757 505.00 €
002 REPORT RESULTAT FONCT. 2024	- €	226 512.22 €
TOTAL SECTION FONCTIONNEMENT	2 984 017.22 €	2 984 017.22 €
	DEPENSES INVESTISSEMENT	RECETTES INVESTISSEMENT
INSCRIPTIONS D'INVESTISSEMENT	272 753.00 €	560 033.97 €
RESTES-A-REALISER 2025	312 000.00 €	189 000.00 €
001 REPORT RESULTAT INV. 2025	164 280.97 €	- €
TOTAL SECTION INVESTISSEMENT	749 033.97 €	749 033.97 €

- Dit que le document budgétaire est annexé à la présente délibération et envoyé au contrôle de légalité.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée .

Ainsi fait et délibéré :

- la secrétaire de séance : Madame CONTÉ Michèle,

- Le Maire : Karine NAVARRO,